

tion soulevée par le chef de l'opposition n'était pas de celles qui peuvent vraiment donner lieu à une question de privilège. Je le soutiens même si en bien des occasions on a posé la question de privilège dans des cas analogues. Ne sommes-nous pas saisis d'une discussion portant sur certaines allégations de fait? Si tel est le cas, ne pourrions-nous pas nous reporter au commentaire 192 de *Beauchesne*, 3^e édition, dont la dernière partie est ainsi conçue:

Le différend qui surgit entre deux honorables députés à propos d'allégations de faits ne répond guère aux exigences de la question de privilège, mais si l'on juge que la question doit être réglée immédiatement, il est plus commode de retarder d'autres travaux que d'étendre le champ de la question de privilège.

Je crois que le chef de l'opposition (M. Drew) avait parfaitement le droit de soulever la question mais c'en est une qui tend à ouvrir un débat. D'après plusieurs décisions, une question de privilège ne peut faire l'objet d'un débat. Il n'est pas juste en ce moment de remettre à plus tard tous autres travaux afin de permettre un débat entre les membres de la Chambre sur un sujet de ce genre. La question pourrait être vidée lorsque les crédits du ministère du Commerce seront mis en délibération; et elle le sera alors, sans aucun doute. Je pense que le point a été exposé à fond et que beaucoup de latitude a été accordée. Sans plus d'observations, je demande à la Chambre de poursuivre ses travaux.

COMITÉ DES CRÉDITS

M. Tucker présente le 5^e rapport du comité spécial des crédits.

FINANCES—PÊCHERIES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les crédits portant les numéros 112 à 127 inclusivement et le crédit 529 des crédits principaux de 1955-1956; les crédits 653 à 656 inclusivement et le crédit 789 des crédits supplémentaires de 1955-1956, relatifs au ministère des Finances et le crédit 795, des autres crédits supplémentaires, 1955-1956, relatif au ministère des Pêcheries que le comité spécial des crédits a adoptés et dont il a fait rapport aujourd'hui, soient renvoyés de nouveau au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

INCIDENCE DE LA TUBERCULOSE ET REVENU DU TRAVAIL PAR HABITANT

M. Kickham:

1. Quelle est, par habitant, l'incidence de la tuberculose dans chaque province du Canada?
2. Quel est, par habitant, le revenu du travail dans chaque province du Canada?

Le très hon. M. Howe:

1. Nombre de cas de tuberculose (1) rapportés pour 1954 par 100,000 habitants (population estimative).

	Canada (2)		Î. du								
	T.-N.	P.É.	N.-É.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	
Tuberculose (toutes formes)	69.1	123.4	93.3	21.7	102.2	95.6	27.0	88.6	63.8	83.1	115.6
a) pulmonaire	56.3	118.6	65.7	18.4	99.6	91.8	—	88.6	52.6	78.3	101.8
b) extra-pulmonaire	3.6	4.8	27.6	3.3	2.0	3.8	—	—	9.1	4.7	13.8
c) de type non spécifié	9.2	—	—	—	0.6	—	27.	—	2.1	0.1	—

(1) Les cas rapportés représentent non seulement l'incidence même, mais aussi les résultats des campagnes de dépistage.

(2) A l'exclusion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

2. La moyenne des traitements et salaires hebdomadaires dans les principales industries non agricoles était la suivante au 1^{er} avril 1955:

Terre-Neuve, \$53.26; Île du Prince-Édouard, \$47.53; Nouvelle-Écosse, \$51.79; Nouveau-Brunswick, \$53.89; Québec, \$58.18; Ontario,

\$63.24; Manitoba, \$58.02; Saskatchewan, \$56.82; Alberta, \$61.09; Colombie-Britannique, \$64.66.

Revenu personnel, par habitant année civile 1954:

Terre-Neuve, \$638; Île du Prince-Édouard, \$648; Nouvelle-Écosse, \$917; Nouveau-Brunswick, \$795; Québec, \$1,052; Ontario, \$1,470; Manitoba, \$1,085; Saskatchewan, \$867; Alberta, \$1,152; Colombie-Britannique, \$1,476; Canada, \$1,196.